

**Rapport exigé en vertu de la**  
***Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants***  
***dans les chaînes d’approvisionnement***

Mai 2025

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                                     |   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Introduction .....                                                                                                                                                  | 3 |
| Section I : Mesures pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants .....                                                           | 3 |
| Section II : Structure, activités et chaînes d’approvisionnement .....                                                                                              | 5 |
| Section III : Politiques et processus de diligence raisonnable .....                                                                                                | 6 |
| Section IV : Risques de travail forcé et de travail des enfants .....                                                                                               | 7 |
| Section V : Remédiation en cas de perte de revenus .....                                                                                                            | 7 |
| Section VI : Formation.....                                                                                                                                         | 7 |
| Section VII : Évaluation de l’efficacité.....                                                                                                                       | 8 |
| Conclusion.....                                                                                                                                                     | 9 |
| Attestation en vertu de l’article 11 de la <i>Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants<br/>dans les chaînes d’approvisionnement</i> ..... | 9 |

## INTRODUCTION

Avec plus de 110 500 actionnaires, Capital régional et coopératif Desjardins (« **CRCD** ») est une société publique dont l'actif net atteint 2 726 M\$. CRCD contribue au développement économique du Québec, notamment au moyen de plusieurs leviers qu'il développe en collaboration avec son gestionnaire de fonds, Gestion Desjardins Capital inc. (« **Desjardins Capital** »). Ces leviers, dont CRCD est le pilier, constituent son écosystème entrepreneurial qui vise à valoriser et garder le meilleur de l'entrepreneuriat d'ici, tout en promouvant l'épargne des contribuables québécois. C'est ainsi qu'au 31 décembre 2024, 2 234 M\$ étaient engagés par l'écosystème de CRCD pour appuyer la croissance de près de 730 entreprises, coopératives et fonds évoluant dans divers secteurs d'activité et provenant des quatre coins de la province.

La position de CRCD dans le contexte de l'application de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (L.C. 2023, ch.9) (ci-après, la « **Loi** ») doit être considérée selon les spécificités de ses activités, qui sont encadrées par la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins* (RLRQ c C-6.1) (ci-après, la « **Loi CRCD** »). CRCD étant un fonds d'investissement en capital de développement et en capital de risque, le produit des sommes obtenues par le biais des émissions d'actions fait principalement l'objet d'investissements dans des petites et moyennes entreprises (PME) et dans des coopératives admissibles en vertu de la Loi CRCD, ou encore sert à consentir des prêts non garantis au bénéfice de telles entreprises. De plus, CRCD investit dans divers fonds partenaires et fonds privés externes.

Ainsi, dans le cadre de ses investissements, il peut arriver à CRCD d'avoir le contrôle de certaines entreprises qui produisent des biens ou encore qui importent des marchandises produites à l'extérieur du Canada au sens de la Loi.

Dans l'exercice de son rôle de gestionnaire de fonds de CRCD, Desjardins Capital adhère à des standards stricts et s'attend de ses employés, administrateurs et partenaires qu'ils fassent preuve de probité en respectant les exigences légales et réglementaires applicables. En ce sens, le présent rapport aborde les mesures spécifiques mises en place afin d'atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans les sphères opérationnelles et transactionnelles.

## SECTION I : MESURES POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Grâce à son gestionnaire, Desjardins Capital, CRCD veille à ce que les entreprises qu'il contrôle ainsi que leurs fournisseurs, prennent des mesures afin que leurs opérations et chaînes d'approvisionnement soient en accord avec les valeurs et les principes éthiques de Desjardins Capital et de CRCD en autres par les moyens suivants :

### A. Intégration des axes environnementaux, sociaux et gouvernance (ESG) au processus d'investissement

Desjardins Capital après avoir démarré ses activités d'intégration progressive des principes ESG en 2021 réalise une vigie continue sur l'évolution de la gestion des risques ESG, l'aspect réglementaire ou autre à respecter en fonction de son rôle de gestionnaire de fonds d'investissement.

Cette intégration est notamment effectuée par un diagnostic ESG en parallèle d'une vérification diligente environnementale, capital humain et sur sa gouvernance pour les investissements réalisés sous forme de dette ou d'équité de plus de 5M\$ ou lorsque cela est jugé nécessaire.

Afin d'intégrer les facteurs ESG dans les activités d'investissement de CRCD, Desjardins Capital s'appuie notamment sur un diagnostic ESG réalisé parallèlement à la vérification diligente préalable à l'investissement, lequel permet d'établir le niveau de maturité des entreprises partenaires sur les sept (7) axes ESG priorisés par Desjardins Capital et d'établir certaines pistes d'amélioration et bonnes pratiques, le cas échéant.

- Lorsque possible et selon le niveau de maturité, Desjardins Capital présentera aux entreprises partenaires ciblées des pistes d'amélioration et de bonnes pratiques afin de les soutenir dans leurs démarches liées à l'intégration des facteurs ESG. Les entreprises partenaires ciblées pour les fins du présent paragraphe sont :
  - celles dans lesquelles Desjardins Capital réalise un investissement, en équité et/ou en dette, de 5 M\$ et plus, de même qu'à
  - tout autre investissement ou réinvestissement identifié par un gestionnaire à l'investissement ou une instance.
- Desjardins Capital fait aussi appel aux administrateurs externes qu'elle désigne pour agir au sein des conseils d'administration de ses entreprises partenaires afin d'agir comme vecteur pour les sensibiliser à l'intégration des meilleures pratiques durables dans leurs activités.
- De plus, Desjardins Capital a effectué au cours de l'année 2024, une collecte de données lui permettant de mesurer la maturité de ses entreprises partenaires et de développer un accompagnement ciblé favorisant l'intégration des pratiques de développement durable dans leurs activités.

## B. Les sept (7) axes ESG de Desjardins Capital

Ayant pour but d'en faire plus en matière de développement durable, Desjardins Capital promeut sept (7) grands axes ESG et établit des objectifs pour ses entreprises partenaires définis ainsi :



## SECTION II : STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

### A. Structure de CRCD

Créé le 1<sup>er</sup> juillet 2001 avec l'entrée en vigueur de la Loi CRCD, CRCD est une société à fonds social constituée à l'initiative du Mouvement Desjardins. CRCD a confié la gestion de l'ensemble de ses opérations, y compris la gestion de ses portefeuilles d'investissements, à Desjardins Capital, une société du Mouvement Desjardins.

Pour représenter la force de l'actionnariat et les ambitions d'investissement, la mission de CRCD s'énonce ainsi :

*Investir notre capital collectif au sein d'entreprises québécoises pour stimuler la création de richesse pour toutes les régions et les générations futures.*

Dans la réalisation de sa mission, CRCD fait appel à l'épargne de l'ensemble de la population québécoise et celle-ci est exprimée à travers les fonctions suivantes :

- investir dans des entités québécoises admissibles et leur fournir des services d'accompagnement dans le but d'améliorer leur productivité et de créer de la richesse;
- favoriser le développement économique des régions par des investissements dans des entités québécoises admissibles y exploitant leurs activités;
- mobiliser du capital de risque et du capital de développement en faveur des régions et du milieu coopératif;
- appuyer le mouvement coopératif dans l'ensemble du Québec.

En vertu de la Loi CRCD, les affaires de CRCD sont administrées par un conseil d'administration composé de 13 administrateurs. Le conseil d'administration a le pouvoir général d'administrer les affaires de CRCD et voit à la réalisation de sa mission. À ce titre, il assume des responsabilités d'orientation et de surveillance de l'ensemble des activités et des risques de CRCD.

Pour ce faire, le conseil d'administration est appuyé par six comités qui lui font régulièrement rapport et lui formulent les recommandations appropriées. De son côté, le gestionnaire, Desjardins Capital, rend compte des activités qui lui sont imparties par l'entremise des membres de sa direction qui assistent aux réunions du conseil et des comités.

### B. Équité

Dans le cadre de ses investissements en équité, il peut arriver à CRCD d'avoir le contrôle de certaines entreprises situées au Québec qui produisent des biens ou encore qui importent des marchandises produites à l'extérieur du Canada.

### C. Activités

CRCD n'exerce aucune activité relative à la production ou l'importation de marchandise. Cependant, dans le cadre de ses investissements, il peut arriver à CRCD d'avoir le contrôle de certaines entreprises qui produisent des biens ou encore qui importent des marchandises produites à l'extérieur du Canada.

### D. Chaînes d'approvisionnement

Dans le cadre de ses investissements, il peut arriver à CRCD d'avoir le contrôle de certaines entreprises qui ont des chaînes d'approvisionnement, mais CRCD lui-même n'a aucun fournisseur de biens.

## SECTION III : POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

Dans le cadre de son engagement envers l'investissement durable ainsi qu'au respect des exigences et principes de droit humains, CRCD et Desjardins Capital se sont dotés de certains encadrements internes :

### A. Directive en matière d'investissement durable

Cette directive précise comment Desjardins Capital intègre les facteurs ESG au processus d'investissement pour le portefeuille d'investissements à impact économique québécois de CRCD ainsi que les mécanismes d'engagement auprès des entreprises partenaires pendant la période de détention de l'investissement.

Plus précisément, sont énoncés les principes généraux que Desjardins Capital entend appliquer pour :

- Encadrer l'intégration des facteurs ESG dans ses activités;
- Donner les assises requises à l'identification et l'analyse des principaux risques et occasions d'affaires associés aux facteurs ESG;
- Encourager les entreprises partenaires à intégrer progressivement des pratiques de développement durable; et
- Définir les mécanismes de suivi et de reddition de compte liés l'investissement durable.

### B. Politique de développement durable du Mouvement Desjardins

Cette politique a pour but de mettre en place un cadre pour :

- L'adoption d'orientations et d'objectifs stratégiques favorisant l'innovation et la performance en développement durable et finance responsable tant au point de vue des pratiques d'affaires que de gestion;
- Assurer la cohérence des encadrements en développement durable de l'ensemble des entités et composantes au sein du Mouvement Desjardins;
- Confirmer l'intégration du développement durable à la gestion de la performance et l'établissement d'une divulgation alignée sur les meilleurs standards de l'industrie;
- Favoriser la participation des parties prenantes du Mouvement Desjardins aux efforts qu'il déploie pour favoriser le développement durable des collectivités et la transition vers une économie durable et responsable; et
- Donner les assises requises à l'identification et à l'analyse des principaux risques et occasions d'affaires associés aux facteurs ESG.

Bien que ces encadrements ne traitent pas spécifiquement du travail forcé et du travail des enfants, ils reconnaissent l'importance d'intégrer des facteurs ESG dans le processus d'investissement. Le diagnostic ESG préinvestissement, réalisé parallèlement à la vérification diligente, permet d'identifier le niveau de maturité des entreprises partenaires sur les facteurs ESG priorisés par Desjardins Capital dont fait partie, depuis 2022, la sensibilisation au travail forcé et au travail des enfants et la promotion de la transparence de la chaîne d'approvisionnement. Ce diagnostic permet d'établir certaines pistes d'amélioration et la mise en place de bonnes pratiques, le cas échéant.

L'équipe d'Investissement durable et Gouvernance des PME de Desjardins Capital est responsable de la mise en œuvre de ces encadrements et a comme principale responsabilité de les faire évoluer dans le temps notamment en maintenant des objectifs et indicateurs de performance adéquats. Cette équipe est de plus responsable de représenter Desjardins Capital en lien avec les facteurs ESG. L'intégration auprès des entreprises partenaires se réalise en collaboration entre les équipes d'investissement et l'équipe d'Investissement durable et Gouvernance des PME.

Afin de produire des rapports pertinents et conformes à leur approche générale relative aux questions ESG, les entreprises partenaires de Desjardins Capital sont invitées à mettre en place certaines mesures afin de réduire le risque relié au travail forcé et au travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement, dont notamment :

- Effectuer une évaluation des risques associés à leur chaîne d'approvisionnement;
- Cerner les parties de leurs chaînes d'approvisionnement susceptibles d'être exposées à un risque de recours au travail forcé, ce risque pouvant, entre autres, être fondé sur des facteurs tels que les secteurs, industries, types de produits ou pays concernés;
- Examiner et mettre à jour leurs politiques et leurs pratiques relatives au travail forcé ou au travail des enfants, ainsi que leurs mesures correctives s'y rapportant, ou élaborer et mettre en œuvre de telles politiques, pratiques et mesures correctives; et
- Élaborer des formations sur le travail forcé et le travail des enfants à l'intention de leurs employés.

## SECTION IV : RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

CRCD n'a aucune chaîne d'approvisionnement. Ainsi, il n'y a aucun risque qu'il ait recours au travail forcé ou au travail des enfants. Les risques sont plutôt au niveau des entreprises partenaires dans lesquelles il investit. Son rôle et sa responsabilité sont d'exercer une revue de diligence raisonnable afin de sensibiliser ces entreprises partenaires afin qu'elles identifient leurs risques et qu'elles s'assurent de mettre en place les mesures appropriées afin de réduire et d'éliminer le risque d'avoir recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement.

## SECTION V : REMÉDIATION EN CAS DE PERTE DE REVENUS

Considérant ses activités, CRCD n'a aucune remédiation en cas de perte de revenus. Son rôle et sa responsabilité sont d'exercer une revue de diligence raisonnable afin de sensibiliser les entreprises partenaires dans lesquelles il investit afin qu'elles identifient leurs risques et qu'elles s'assurent de mettre en place les mesures appropriées afin de remédier au risque de perte de revenus.

## SECTION VI : FORMATION

Considérant ses activités, CRCD n'offre aucune formation spécifique sur le travail forcé et le travail des enfants. Afin de sensibiliser les employés de Desjardins Capital sur différents sujets en lien avec les droits de la personne et mettre en évidence les mécanismes en place pour signaler tout comportement allant à l'encontre des principes sous-jacents, plusieurs formations transversales sont dispensées. Celles-ci sont principalement offertes en ligne via une plateforme d'apprentissage interactive à laquelle l'ensemble des employés du Mouvement Desjardins a accès. Plusieurs formations prévues au programme sont obligatoires et se doivent d'être suivies, alors que certaines sont dispensées uniquement à certains employés en fonction de leurs secteurs d'activité.

Dans le cadre de l'engagement pris quant au développement des ressources ainsi qu'au respect des principes ESG, Desjardins Capital a mis en place un programme de formation destiné à ses employés couvrant notamment les risques ESG, dont certaines formations abordent les notions en matière de travail forcé et travail des enfants.

Le Code de déontologie de Desjardins Capital s'applique à l'ensemble des employés, gestionnaires et administrateurs de Desjardins Capital, lesquels doivent attester annuellement de leur conformité à ce code et suivre une formation sur les fondements éthiques et déontologiques pour maintenir la confiance du public. Les administrateurs de CRCD sont

assujettis au Code de déontologie de CRCD et doivent également attester annuellement de leur engagement à le respecter et à s'y conformer. Toutes les parties prenantes doivent notamment agir en tout temps et en toutes circonstances avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté.

Additionnellement, le Mouvement Desjardins a mis en œuvre un parcours de formation sur l'équité, la diversité et l'inclusion pour les employés et les gestionnaires à l'échelle de l'organisation. Des ateliers destinés aux gestionnaires visent à bien les accompagner dans l'adoption d'une posture de leader inclusif. Les concepts clés de cette formation sont aussi présentés à différentes instances de gouvernance du Mouvement Desjardins, afin d'aligner toutes les personnes sur la même vision de l'équité, de la diversité et de l'inclusion au sein du Mouvement Desjardins.

## SECTION VII : ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Afin d'évaluer l'efficacité des mesures en place pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement au sein des entreprises partenaires, des sondages ont été effectués.

Une collecte de données réalisée en 2022 auprès des entreprises dans lesquelles des investissements de 5 M\$ et plus en dettes et en équité avaient été réalisés incluait la question suivante :

*Réalisez-vous des évaluations de vos fournisseurs dans votre chaîne d'approvisionnement?*

*Plus spécifiquement, avez-vous sondé vos fournisseurs sur l'origine des travailleurs, si des frais ont été payés par les travailleurs pour le recrutement, si leur passeport ou document personnel ont été confisqués, si les travailleurs ont été contraints à travailler sous la menace d'une expulsion ou d'un appel aux autorités chargées de l'immigration, l'âge des travailleurs?*

En 2023, Desjardins Capital a procédé à l'élargissement de la collecte de données auprès des entreprises dans lesquelles des investissements de 2 M\$ et plus en dettes et en équité avaient été effectués. Cette fois, la question posée était la suivante :

*Afin de réduire les risques relatifs au travail forcé et au travail des enfants dans votre chaîne d'approvisionnement, avez-vous mis en place une politique, une procédure ou un programme visant à prévenir et atténuer ses risques?*

En 2024, Desjardins Capital a poursuivi la collecte de données auprès des entreprises dans lesquelles des investissements de 2 M\$ et plus en dettes et en équité avaient été effectués. Cette fois, les questions posées étaient les suivantes :

*Êtes-vous soumis à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement?*

*Réalisez-vous un audit de votre chaîne d'approvisionnement pour identifier les risques associés au travail forcé et au travail des enfants?*

*Si oui ou en cours de développement, svp décrire le contexte (ex. audit réalisé à partir d'une certaine matérialité, audit pour tous les fournisseurs, uniquement les fournisseurs étrangers, etc.)?*

*Afin de réduire les risques relatifs au travail forcé et au travail des enfants dans votre chaîne d'approvisionnement, avez-vous mis en place une politique, une procédure ou un programme visant à prévenir et atténuer ces risques?*

## CONCLUSION

CRCD, par le biais de Desjardins Capital, exerce une surveillance sur les entreprises partenaires qu'il contrôle. Celle-ci est réalisée avec diligence, en veillant à ce que leurs activités, situées à travers le Canada et dans d'autres pays, soient en accord avec les valeurs et les principes éthiques de Desjardins Capital et de CRCD.

CRCD est déterminé à prévenir et à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants en prenant les mesures nécessaires afin de s'assurer que les entreprises sous son contrôle s'acquittent de leurs obligations légales et produisent les rapports requis conformément à l'application de la Loi.

## ATTESTATION EN VERTU DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport présenté pour CRCD. Selon mes connaissances et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont, à tous égards importants, véridiques, exacts et complets aux fins de ladite Loi pour l'exercice financier 2024.

Ayant le pouvoir de lier Capital régional et coopératif Desjardins



---

Jean-Guy Senécal, FCPA  
Président du conseil d'administration  
Capital régional et coopératif Desjardins  
Le 15 mai 2025